



PAR COURRIEL

Lévis, le 9 juillet 2025

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny – Questions complémentaires – DQ7

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions qui m'ont été adressées par la commission chargée de l'examen des projets cités en objet.

1. De l'avis du Ministère, les évaluations des impacts visuels réalisées par les initiateurs des projets de parcs éoliens de Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale respectent-elles les bonnes pratiques en matière de réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères, notamment à l'égard de la valeur collective des paysages?

Réponse : Le paysage est une responsabilité partagée entre différents ministères. Dans le cadre de son mandat, les avis du Ministère de la Culture et des Communications (Ministère) visent à sensibiliser les initiateurs aux bonnes pratiques et n'ont pas pour objectif la conformité à des exigences. Le Ministère recommande notamment aux promoteurs de s'inspirer du Guide d'intégration des éoliennes au territoire (MAMH, 2007) et du Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public (MRNF, 2005). Dans le cadre des deux projets à l'étude par la commission, le Ministère a adressé des questions aux promoteurs de ces projets afin de les amener à préciser la méthodologie qu'ils ont suivie pour déterminer les valeurs collectives des paysages, ainsi que le patron d'implantation des éoliennes. Le Ministère a également recommandé l'ajout de simulations visuelles dans l'étude du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale, sur la base de sa connaissance du territoire et des informations fournies dans l'étude, puisque certains points de vue situés dans des secteurs où la résistance des unités de paysage et le degré de perception sont à leur plus haut n'étaient pas présentés. Ces commentaires visaient à bonifier les études présentées dans le but d'aider les lecteurs à évaluer la qualité du projet en matière d'intégration aux paysages. Les promoteurs ont transmis des réponses aux questions et des précisions qui ont permis d'ajouter du contenu aux études.

... 2

2. Avez-vous identifié des paysages d'intérêt à préserver dans le secteur des deux projets?

Réponse : La responsabilité d'identifier des paysages d'intérêt, que ce soient des paysages présentant une dimension esthétique valorisée par la collectivité inscrits aux schémas d'aménagement et de développement ou des paysages culturels patrimoniaux désignés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, relève des milieux municipaux.

Je demeure disponible pour toute demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Pierre-André Corriveau
Conseiller en développement culturel

N/Réf. : 54340